



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de la Ville
et de l'Aménagement du Territoire

Office de Promotion et de Gestion Immobilière - BATNA

Cité Annasr, Route de Kechida (Ex Terrain S.A.P), BATNA 05000

Tél : 033.27.31.34/35 - Fax : 033.27.31.33



DIRECTION GENERALE

MISE EN DEMEURE N°02 avant résiliation

A L'Entreprise des travaux publics et hydraulique: KHERROUR SALAH EEDINE dont le siège social est
route de hamla projet 100 logts + 46 locaux commerciaux bloc 100 N° 113 commune oued el chaaba – batna
Détentrice du Marché N°182/2025 En Date du 04/05/2025

Ayant pour objet : Réalisation de 30/1500 logements publics locatifs à la commune de TIGHARGHAR
wilaya de Batna

(2eme tranche Inscrit en 2024) Lot : Tout Corps D'Etat Avec VRD

- ❖ Conformément à l'arrêté du 23 Rabie Ethani 1432 correspondant au 28 Mars 2011 fixant les mentions à porter dans la mise en demeure et les délais de publication
- ❖ Conformément au décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant l'approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux
- ❖ Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16septembre2015 portant réglementation des marchés et des délégations des services publics.
- ❖ Vu La loi 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
- ❖ Vu le Marché visé par la commission des marchés publics de l'office sous le N°060/2025 en date du 22/04/2025 approuvée par le service contractant en date du 04/05/2025 sous le numéro : 182/2025 concernant le projet de Réalisation de 30/1500 logements publics locatifs à la commune de TIGHARGHAR wilaya de Batna (2eme tranche Inscrit en 2024) Lot : Tout Corps D'Etat Avec VRD

Pour un montant de : **96 170 700.00 DA** conclu entre l'office de promotion est de gestion

Immobilière de la wilaya de BATNA et L'Entreprise des travaux publics et hydraulique KHERROUR SALAH EDDINE dont le siège social est à **route de hamla projet 100 logts + 46 locaux commerciaux bloc 100 N° 113 commune oued el chaaba – batna.**

- ❖ Vu l'ordre de service en date du 04/05/2025 sous le numéro 186/2025 portant démarrage des travaux objet du marché, notifié à L'Entreprise des travaux publics et hydraulique KHERROUR SALAH EDDINE en date du 04/05/2025.
 - ❖ Vu le délai de réalisation du marché qui est de : **10 Mois**
 - ❖ Vu la mise en demeure de l'OPGI N 3073 DU 20/09/2025 .
 - ❖ Vu la mise en demeure N° 01 sous le N° ANEP 2516036581 DU 24/11/2025 apparue dans le journal le jour d'Algérie en Français ET الموعود اليومي en arabe .
 - ❖ Vu la constatation sur le PV de chantier établi par le bureau d'étude en présence du représentant du service contractant en date du **12/11/2025**, qui stipule l'arrêt des travaux et le non-respect de l'entreprise de ces engagements pour approvisionner le chantier en moyens matériaux de construction, et de matériels et de moyens humains nécessaires qui sont en absence total.
 - ❖ Vu les retards enregistrés par rapport au planning, soit 70% du délai consommé, et le taux d'avancement est de 25%
 - ❖ En application de l'article 08 du marché N°182/2025 **En Date du 04/05/2025** qui stipule la résiliation
 - ❖ Vu les articles 149-150-151-152 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public est aux articles 90-91-92 et 93 de la loi 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles relatives aux marchés publics
 - ❖ Vu l'article **119** du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant l'approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics
 - ❖ Considérant de ce qui précède

L'Entreprise des travaux publics et hydraulique KHERROUR SALAH EDDINE dont le siège social est à **route de hamla projet 100 logts + 46 locaux commerciaux bloc 100 N° 113 commune oued el chaaba – batna** titulaire du marché N°182/2025 **En Date du 04/05/2025**, est L'ODS N°186/2025 du 04/05/2025 notifié le 04/05/2025, est mis en demeure de démarrer les travaux et de renforcer le chantier en moyens, Matériels-Humains et Matériaux afin de résorber les retards enregistrés dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de parution de la présente dans les quotidiens nationaux.

Faute de quoi des mesures réglementaires seront pris à l'égard de l'entreprise notamment la réalisation au trot exclusif.

Le Directeur Général